



Démission suite au harcèlement moral

Par **macha1973**, le **11/08/2016** à **23:53**

Bonsoir,

Cela fait 2 ans que mon employeur et moi même nous nous supportons supportons plus. En février dernier elle m'a proposé une rupture conventionnelle suite à une altercation. Je n'ai pas refusé mais n'ayant rien à me reproché j'ai dit à la comptable que je ne partirai pas avec le minimum syndical. Mon employeur m'a seulement dit que nous devons composer ensemble car ça lui coûtait trop cher.

Depuis c'est l'horreur! Regarde les heures, nous avons la pointeuse, toujours à me dire que je ne fais rien ni pas assez, il y a chaque jours les chiffres d'affichés, a mis des caméras et appelle pour me reprimander, elle a l'application depuis son portable pour nous voir.. En 6 ans ne m'a jamais augmenté alors que d'autres arrivés après moi l'ont été et me (nous) fait mettre des produits périmés dans nos préparations ou changer les produits initiaux.

En juillet j'ai essayé de m'arranger avec elle lui demandant à nouveau la rupture conventionnelle ou un licenciement pour faute qu'elle avait accepté avant mon départ en vacances. De retour, n'étant pas là (congé) je lui ai envoyé un texto pour savoir ce qu'il en était et sinon je démissionnerais. Elle m'a répondu : faite.

Ce que j'ai fait en lui citant tout les faits que je lui reprochait en lettre AR. J'ai également pris les heures pour la recherche d'emploi que j'ai déduit de ma période de préavis.

À ce jour, plus d'une semaine depuis l'envoi de la lettre aucune nouvelles ni entretien.

Peux t-elle faire qqch contre moi?

Et moi, puis je saisir les prudents'hommes ? Je suis seule. Personne ne témoignera, par contre pour les produits périmés j'ai tout ce qu'il faut en preuve.

Je suis déjà allée à la médecine du travail apporte un certificat de mon medecin traitant car le gros stress me donne de l'urticaire géant, sur lequel il a mentionné harcèlement moral. Mais pas d'une grande aide car ils vous disent de démissionner.

Je suis quelqu'un qui a un fort caractère donc je n'ai jamais demandé à être arrêtée et qui plus est n'ai pas les moyens de me le permettre.

Que pouvez-vous me conseiller? Je suis réparatrice magistrale en pharmacie.

Un grand merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **12/08/2016** à **10:52**

Bonjour,

Il faudrait plus d'éléments que les produits périmés pour que le Conseil de Prud'Hommes juge que la rupture du contrat de travail est aux torts exclusifs de l'employeur si vous le saisissiez mais entre-temps il vous faudrait trouver un nouveau travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...